

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE DU 21/02/2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Noël CHAPPUIS, maire. La séance était ouverte au public dans la limite de 5 personnes et accessible via la page Facebook de la commune.

Date de la convocation : 14/02/2022		
Nombre de conseillers en exercice : 23		
Secrétaire de séance : Mireille DUFAU, conseillère municipale		
Auxiliaire de séance : Elisabeth MATIB, agent municipal		
<b>MEMBRES PRÉSENTS</b>	<b>MEMBRES ABSENTS</b>	<b>Ayant donné procuration à</b>
Jean-Noël CHAPPUIS		
Isabelle JALLAIS-GUILLET		
Pierre HERRAIZ		
Françoise BAILLY		
Christophe BRUNET		
Catherine BONY		
Patrick MARTEAU		
Arthur SWORTFIGUER	X	Christophe BRUNET
Pascal NOURRISSON		
Thierry SOURIAU		
Pascale OGÉREAU	X	Jean-Noël CHAPPUIS
Daniel BOULAY		
Pierre LEVAVASSEUR		
Claudie NUNES		
Christelle GAGNEUX	X	
Mireille DUFAU		
Sonia DANGLE		
Laëtitia CHAUMONT		
Violaine COROLLER		
Jamal IDZIM		
Matthieu LACOTTE		
Patrice COUV RAT		
Sylvie FAILLAUFAIX		

*Monsieur le maire ouvre la séance à 19h. Il s'assure du respect du quorum et que les membres du conseil municipal soient en possession du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2022. Les documents sont adoptés dans la forme.*

*Monsieur le maire donne lecture de l'ordre du jour :*

15	Communication au conseil municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales
16	ZAC de l'Aubépin – Avenant n°5 à la convention de concession
17	Avis sur le projet PLUi-HD (plan local d'Urbanisme intercommunal)
18	Ouverture de crédits 2022
19	Convention de prêt avec l'Association fédérative nationale des étudiants.e.s universitaires scientifiques
	Affaires diverses

Numéro de délibération : <b>2022-15</b>	Objet : <b>Décisions du Maire</b>
--	--------------------------------------

Monsieur le maire donne connaissance aux membres du conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçue de l'assemblée municipale en date du 22 juin 2020. Elles concernent :

1	Attribution du marché public « Fourniture et livraison de denrées alimentaires – F2021/02 – lot 7 »
2	Renonciation au DPU – vente parcelles AD 410 / AD 409P de 1182m2 au 22 rue du Val Fleuri
3	Renonciation au DPU – vente parcelles AD 211 / AD 212 / AD 213 de 1.371m2 au 18 Résidence du val fleuri
4	Renonciation au DPU – vente parcelles AM 108 de 843m2 au 6 rue de l'Orée des bois
5	Renonciation au DPU – Vente parcelles AM 427 / AM 434 de 782m2 au 1 Rue de la Mardelle
6	Remplacement d'un feu tricolore Route Nationale sinistre du 24/10/2021 1 <sup>er</sup> versement de 3627.04 €

***Le conseil municipal prend acte de ces décisions.***

*M. le Maire précise que le budget de remplacement de feux tricolores au carrefour de la route de Chambord et de la route Nationale est assez conséquent puisqu'il s'élève à 3.627,04€.*

*M. le Maire précise à que comme les décisions n'ont pas été annexées, elles pourront être envoyées par mail ou consultées à la Mairie.*

Numéro de délibération : <b>2022-16</b>	Objet : ZAC de l'Aubépin – Avenant n°5 à la convention de concession
--	---

Par délibération en date du 15 avril 2009, le conseil municipal de Saint-Gervais-la-Forêt a confié l'aménagement de la ZAC de l'Aubépin à la Société d'Equipement de Loir-et-Cher (SELC), devenue 3 Vals Aménagement, par une convention de concession conformément à l'article L.300-4 du code de l'urbanisme.

Un avenant n°1 a été signé le 22 juillet 2010 pour acter la fusion entre la SELC et Grand Blois Développement. Depuis, cette nouvelle société a pris le nom de 3 Vals Aménagement.

Un avenant n°2 a été signé le 1<sup>er</sup> juillet 2014 pour acter la prorogation de la durée de la convention de concession, tenant ainsi compte des tendances du marché immobilier.

Un avenant n° 3 a été signé le 03 octobre 2019 pour acter la prorogation de la durée de la convention de concession de 3 ans, soit au total dix-sept années à compter de sa prise d'effet, afin de tenir compte du rythme de commercialisation de la tranche 1 engagée en avril 2018 et du marché immobilier local.

Un avenant n° 4 a été signé le 27 avril 2021 pour intégrer dans le programme de travaux de la concession, la rue du Colombier.

Aujourd'hui, pour pouvoir finaliser les dernières acquisitions foncières et engager les travaux de chaque phase opérationnelle, 3 Vals Aménagement prévoit de contracter des emprunts sur les années 2022, 2023 et 2025.

Pour lisser les annuités d'emprunt dans le temps, et ne pas solliciter constamment les trésoreries intermédiaires, il est envisagé de proroger la concession d'aménagement de deux ans.

Cet allongement permet en outre, d'être davantage en phase avec le rythme de commercialisation moyen de 15 terrains par an et de pallier tout éventuel écart dans la commercialisation des lots à bâtir.

Pour ce faire, il est proposé aux membres du conseil municipal un avenant n°5 actant la prorogation de la concession de deux ans, soit jusqu'au 01 juillet 2029.

Monsieur le maire précise qu'aucune autre clause de la convention de concession ne fait l'objet de modifications.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :**

- **approuve l'avenant n°5 à la convention de concession pour l'aménagement de la ZAC de l'Aubépin signé avec 3 Val Aménagement,**
- **autorise Monsieur le maire à signer toutes pièces relatives à cet avenant.**

*M. le Maire précise que le compte-rendu annuel à la collectivité (CRACL) sera à discuter, à approuver et à valider au prochain Conseil Municipal du 21 mars 2022.*

Numéro de délibération : <b>2022-17</b>	Objet : Avis sur le projet PLUi-HD (plan local d'Urbanisme intercommunal)
--	--

Par délibération du 3 décembre 2015 Agglopolys a prescrit l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal valant plan local de l'habitat et plan de déplacement urbain (PLUi-HD) et fixé les modalités de concertation. Lors de cette même séance du conseil communautaire, les modalités de la collaboration entre Agglopolys et les communes membres ont été adoptées.

De très nombreux échanges ont eu lieu autour de l'élaboration de ce PLUi-HD : des balades, des ateliers, des permanences avec la chambre d'agriculture, des réunions de travail en commune, en « unités géographiques » ou à Agglopolys (COPIL, conférences des Maires). 5 versions du plan de zonage, 2 versions des règlements écrits (et 3 notices synthétiques transmises avec chaque version du plan de zonage), des échanges pour construire les OAP, des réunions publiques, l'examen par Agglopolys des demandes des administrés ont permis d'alimenter l'élaboration de ce PLUi-HD. Le rapport du bilan de la concertation qui a été mis à disposition de l'ensemble des communes détaille et témoigne de ces échanges.

Le PLUi-HD d'Agglopolys permet d'articuler la politique de déplacement et de l'habitat avec le développement urbain. Il pose le cadre du développement de nos territoires communaux en inscrivant les ambitions locales dans un cadre plus large. Il doit en effet composer avec les injonctions légales nationale, régionale, départementale et intercommunale.

Il est un document qui prend en compte plusieurs sujets dans un but d'intérêt général ; car en effet seul l'intérêt général peut justifier d'encadrer l'usage et les conditions d'occupation du sol. L'intérêt général doit donc être démontré dans ce PLUi-HD. Cela passe par l'analyse, la mise en évidence du bien commun à préserver parfois, valoriser toujours.

Le PLUi-HD est donc un document complexe composé de différentes pièces, dont certaines sont opposables aux autorisations d'urbanisme et d'autres sont là pour expliquer ce qui est imposé, ce qui doit être pris en compte :

- un rapport de présentation avec :
  - > un diagnostic pluridisciplinaire, une synthèse des enjeux, un état initial de l'environnement, des annexes,
  - > un rapport de justifications des choix et une évaluation environnementale,
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- un Programme d'Orientation et d'Actions Habitat,
- un Programme d'Orientation et d'Actions Déplacement,
- un règlement écrit, un règlement graphique (le zonage), une liste des emplacements réservés (ER) et des bâtiments repérés,
- des Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques,
- des Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles,
- des annexes.

En définitive, ce PLUi-HD croise bien les enjeux d'urbanisme, de biodiversité, de risques, de mobilité et de préservation du patrimoine, tel que cela était indiqué dans la délibération de prescription. Le PLUi-HD doit permettre la réalisation des grands projets communaux et intercommunaux tant en

termes d'équipements que d'opérations d'habitat et offrir une qualité de vie au quotidien à tous les citoyens.

Dans le cadre de la procédure, l'avis de la commune est sollicité sur le projet de PLUi-HD arrêté.

La concertation menée avant l'arrêt de projet aura permis à chaque commune d'ajuster ses dispositifs réglementaires. L'enquête publique, qui sera organisée après la phase de consultation des personnes publiques associées, pourra être l'occasion de corriger d'éventuelles erreurs matérielles et incohérences dans les différents documents.

*Vu la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010,*

*Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5216-5 et suivants,*

*Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-15,*

*Vu la délibération n°2015-243 du 3 décembre 2015 par laquelle le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant Plan de Déplacements Urbains (PDU) Programme Local de l'Habitat (PLH) et défini les modalités de la concertation,*

*Vu la délibération n°2017-073 du 30 mars 2017 par laquelle les modalités de la concertation ont été précisées,*

*Vu la délibération n°2021-098 du 27 mai 2021 par laquelle les modalités de la concertation ont été actualisées,*

*Vu la délibération n°2015-244 du 3 décembre 2015 portant arrêt des modalités de collaboration entre Agglopolys et les communes membres,*

*Vu la délibération n° 2018-252 prenant acte des débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables lors du Conseil communautaire du 08 novembre 2018,*

*Vu la délibération n° AD 2021-233 du 25 novembre 2021 arrêtant le projet de PLUi-HD et tirant le bilan de la concertation,*

*Vu le projet de PLUi-HD reçu le 10 novembre 2021 et consultable depuis cette même date,*

Considérant que l'emplacement réservé, n° STGE-16 d'une superficie de 6473 m<sup>2</sup>, prévu rue du Val fleuri n'a pas lieu d'être. En effet, le site qui comportait des locaux désaffectés depuis plusieurs années a été racheté en octobre 2021 par une entreprise qui prévoit de réhabiliter les locaux pour ses activités et d'aménager le reste de la parcelle.

Les logements que la commune comptait construire sur cet emplacement, et notamment les logements sociaux prévus, seront redéployés sur la ZAC de l'Aubépin qui peut être densifiée dans le respect des règles fixées par le SCOT et le PLUI.

Considérant dans le futur aménagement de la Bouillie (PANU), une restauration écologique des mares est prévue. Il apparaît que la mare située sur la parcelle B287, rue des Ponts Saint-Michel, n'a pas été repérée.

Considérant que la commune souhaite préserver l'accès à la zone naturelle (N) prévue dans le cadre du PLUi (ER n° STGE-1), que les parcelles composant la ruelle de l'Eglise n'appartiennent pas entièrement à la commune (seule une bande de 1,50 m est répertoriée sur le cadastre), La commune souhaite mettre un emplacement réservé (ER) de 3 m de large ruelle de l'Eglise de la rue Auguste-Michel jusqu'au cimetière. Cet ER était présent dans le précédent PLU communal.

***Après délibérations, et à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention : Sylvie FAILLAUFAIX) le conseil municipal :***

***- émet un avis FAVORABLE sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), arrêté le 25 novembre 2021 par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Blois,***

***- se prononce favorablement sur les observations mentionnées ci-avant, et demande à Agglopolys d'étudier la possibilité de les prendre en compte à l'issue de l'enquête publique et en vue de l'approbation du PLUi-HD.***

La délibération suivante est présentée par Pascal NOURRISSON et Françoise BAILLY.

Pascal NOURRISSON précise que l'approbation de ce PLUi a été arrêté en Conseil communautaire le 25 novembre 2021 et c'est le résultat de six années de concertations de groupes de travail, de réunions, de conférences des Maires.

Après le vote des 43 communes de ce PLUi et le mois d'enquête publique, celui-ci sera applicable à partir de l'automne prochain (en octobre 2022).

Françoise BAILLY précise qu'une démarche pédagogique a été menée auprès de toutes les communes en leur demandant d'étudier le PLUi et de faire remonter toutes les observations, tous les problèmes que ces communes pourraient rencontrer.

Nous avons eu 170 observations.

Pour le moment, Agglopolys n'a pas d'avis défavorable avec une incertitude sur 3 communes.

Il est précisé que le Cabinet VILLE VIVANTE en charge du dossier a fait un travail extraordinaire.

Numéro de délibération : <b>2022-18</b>	Objet : Ouverture de crédits 2022
--	--------------------------------------

Monsieur Pierre HERRAIZ, maire adjoint appelle aux membres du conseil municipal l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales qui permet avant le vote du budget de l'année en cours d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il propose donc l'ouverture des crédits suivants :

Opération	Article	Objet	Montant	Observations
00124	2183	Imprimante service Ados	800€	
00663	2031	Maîtrise d'œuvre et suivi d'exécution de l'Ad'AP	1 865€	Révisions du marché de maîtrise d'œuvre
00722	2315	Travaux de voirie RD 33	30 000€	Ajustement
00125	2188	Achat de décorations de Noël	5 000€	
00596	21312	Participation pour le financement de l'assainissement collectif extension du restaurant scolaire	6 710€	Réception titre de recette d'Agglopolys participation assainissement collectif
00710	2315	Restructuration végétale côteau RN	20 000€	
00736	2313	Aménagement et végétalisation de la cour de l'école élémentaire	435€	Devis

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- accepte l'ouverture des crédits exposée ci-dessus,
- et s'engage à inscrire ces crédits au budget primitif 2022.

Pierre HERRAIZ nous précise que le budget sera voté fin mars 2022.

Numéro de délibération :  
**2022-19**

Objet :  
Convention de prêt avec l'Association fédérative nationale des  
étudiants.e.s universitaires scientifiques

Madame Isabelle JALLAIS-GUILLET, maire-adjoint, évoque avec les membres du conseil municipal l'organisation d'une exposition « Femmes scientifiques d'hier et d'aujourd'hui » du 7 au 19 mars 2022 en mairie salle des mariages.

Cette exposition est réalisée avec le concours de l'AFNEUS (Association Fédérative Nationale des Etudiant.e.s Universitaires Scientifiques) qui concède le prêt de panneaux.

Afin de contractualiser cette contribution, Madame Isabelle JALLAIS-GUILLET propose de signer la convention de prêt selon le modèle ci-joint.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :*

- *approuve les termes de la convention jointe en annexe,*
- *autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document relatif à cette affaire.*

*A la demande d'un conseiller, Isabelle JALLAIS-GUILLET précise que la communication sera assurée par l'association et que c'est une étudiante de l'association qui a créé une affiche de communication et qui sera diffusée par nos soins sur les différents canaux de communication de la commune.*

*Elle nous avise également que le samedi 19 mars, nous aurons la présence d'étudiants e s et de la Présidente de l'association pour toute la journée afin d'échanger avec les visiteurs.*

*Par ailleurs, le 10 mars prochain, il y aura la projection du film « Illettré » et la présence d'Aline LE GULUCHE, une femme qui a appris à lire à 50 ans. Nous aurons donc son témoignage car elle a écrit un ouvrage.*

P2022-19-1 CM du 21/02/2022



## **CONVENTION DE PRET** **Avec l'AFNEUS**

Entre

**L'AFNEUS (Association Fédérative Nationale des Etudiant.e.s Universitaires Scientifiques), 79 rue Périer 92120 MONTROUGE**

en qualité de Présidente,

et l'emprunteur,

**La Mairie de Saint-Gervais-la-Forêt,**

15 rue des écoles – CS 63405 Saint-Gervais-la-Forêt-41034 Blois Cedex

représentée par Monsieur Jean-Noël CHAPPUIS,

en qualité de Maire, dûment habilité en vertu de la délibération du conseil municipal n° 2022-20 du 21 février 2022,

il est convenu :

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les obligations des deux parties à l'occasion du prêt d'une exposition appartenant à l'AFNEUS.

L'exposition empruntée concerne : « Femmes scientifiques d'hier et d'aujourd'hui ».

Les caractéristiques de l'exposition sont :

- Nombre de panneaux : 30
- Valeur d'assurance : 80 €
- Lieu(x) d'exposition : mairie de Saint-Gervais-la-Forêt
- Période d'exposition : du 7 au 19 mars 2022 aux horaires d'ouverture de la mairie, et de 10h à 12h et de 14h à 17h le samedi 19 mars
- Public ciblé : tout public
- Date d'installation : samedi 5 mars 2022
- Date de démontage : samedi 19 mars 2022

### **Article 2 : Engagement de l'AFNEUS**

L'AFNEUS s'engage à :

- installer l'exposition le samedi 5 mars 2022
- démonter l'exposition le samedi 19 mars 2022

### **Article 3 : Engagement de l'emprunteur**

L'emprunteur s'engage à :

- fournir des grilles pour accrocher les panneaux d'exposition.

### **Article 4 : Assurances**

L'emprunteur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la tenue de l'intervention dans son lieu.

### **Article 5 : Rupture du contrat**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal compétent, mais seulement après épuisement des voies amiables de conciliation et d'arbitrage.

Fait en deux exemplaires à ....., le .....

La Présidente de l'AFNEUS



Le Maire

Jean-Noël CHAPPUIS

### **Affaires diverses :**

*Patrick MARTEAU nous informe que :*

- *Pour toute la partie Sud de la Route Nationale jusqu'à la Rue du Moulin à Vent, les travaux des pistes cyclables et trottoirs sont terminés,*
- *Pour la partie Nord, côté Blois des Etablissement MOLLET jusqu'à la rue des Courtines, les travaux sont complètement terminés puisque le bitume est posé sur les pistes cyclables. Il reste quelques entrées de riverains à aménager.*
- *Les travaux de la rue des Courtines jusqu'à la route Nationale sont pratiquement terminés, il reste encore le bitume sur les pistes cyclables à faire.*

*Patrick MARTEAU nous indique que nous arrivons à la dernière phase des travaux de préparation des pistes cyclables et des trottoirs qui concerne la partie entre la rue du Moulin à Vent et le gymnase aujourd'hui centre de vaccination. C'est en cours depuis jeudi 17 février 2022 et cette phase-là doit se terminer des deux côtés le 11 mars 2022 avec l'enfouissement des réseaux, de l'éclairage public, les 3 mats qui se trouvent côté Nord en face des habitations avant la caserne des pompiers.*

*Il précise que l'éclairage public entre la rue des Courtines et la route nationale doit être remis en service cette semaine et que l'éclairage sera correct sur cette grande partie.*

*Il avertit qu'à partir du 14 mars, nous allons rentrer dans une phase plus compliquée car nous allons préparer le revêtement de la chaussée et il faudra que les travaux se déroulent du 14 mars jusqu'au 22 avril 2022 en quatre phases.*

*Il explique que durant cette durée de travaux, l'Agglopolys comme le prestataire ont demandé que la route soit complètement fermée à toute circulation de transit qui passerait de Vineuil à la route Nationale pour ceux qui ne sont pas riverains de la route de Chambord.*

*Les 4 phases de travaux sont :*

*Phase 1 : de la route Nationale jusqu'à la moitié de la rue du Val Fleuri*

*Phase 2 : de la rue du Val Fleuri jusqu'à la rue du Moulin à Vent*

*Phase 3 : de la rue du Moulin à Vent jusqu'à la caserne des pompiers*

*Phase 4 : regroupera la totalité de la chaussée puisque les 21 et 22 avril 2022 le revêtement final de la chaussée sera mis en place.*

*Une communication aux riverains de toute la route de Chambord et des rues adjacentes (rue du Val Fleuri, rue des Cytises, rue des Marronniers, rue du Moulin à Vent, allée du 19 Mars 1962, rue des Courtines, résidence des Belleries, Résidence des Lilas).*

*Nous précisons que la circulation n'est pas fermée aux piétons et aux vélos.*

*AZALYS et REMI se chargeront de communiquer pour les transports en commun.*

*La distribution du courrier et les ordures ménagères se fera normalement.*

*M. le Maire précise que les piétons et les cyclistes seront très satisfaits de cet aménagement et la circulation sera certainement moins accidentogène que maintenant.*

*Pierre HERRAIZ demande si tout le monde a eu et lu le dernier mail envoyé aux inspecteurs et inspectrices d'Académie concernant la suppression d'une classe à l'école élémentaire et si quelqu'un a des questions.*

*Aujourd'hui, il y a eu le comité définitif et normalement la suppression sera prononcée.*

*Il pense que ce n'est pas parce que cette suppression est confirmée que le combat ne continue pas.*

*Il poursuit en évoquant la facturation du restaurant scolaire, il rappelle les 2 formules de tarification :*

- Une tarification forfaitaire mensuelle sur les 10 mois de la scolarité,
- Une facturation unitaire au repas, pour les occasionnels.

*Aujourd'hui, il y a quelques parents mécontents car il y a eu des absences d'instituteurs, de grèves qui ne sont pas déduites du tarif forfaitaire.*

*Pierre HERRAIZ précise qu'il a déjà répondu à quelques parents et rappelle que le tarif forfaitaire prend en compte un certain nombre de jours d'absences.*

*Il pense qu'il est possible de prévoir un geste « commercial » pour les familles qui en font la demande mais Isabelle JALLAIS-GUILLET n'est pas d'accord car elle précise que durant la COVID, il y avait déjà eu un geste commercial, que le tarif de restauration n'est pas non plus très élevé par rapport à la prestation qu'il y a derrière aussi bien pour le repas que pour le temps périscolaire où les enfants sont occupés.*

*Une conseillère soutient également l'avis d'Isabelle JALLAIS-GUILLET.*

*Pierre HERRAIZ précise que les réflexions sont ouvertes et que les décisions seront prises ultérieurement.*



*Isabelle JALLAIS-GUILLET précise que le salon du livre débute le 08 mars 2022 et que le soir, il y aura son inauguration en présence de l'invitée d'honneur Carole CHAIX à la Maison de la BD, suivie le lendemain, d'une demi-journée des professionnels à l'auditorium de l'Abbé Grégoire, toujours en sa présence.*

*4 expositions viennent compléter ce salon :*

- *A la maison de la bande dessinée de Blois : « NATURES ET PAYSAGES CONTRASTÉS » de Carole CHAIX,*
- *A l'espace culturel Leclerc de Blois : « NATURE SENSIBLE » de Pauline Kalioujny,*
- *A la bibliothèque de Vineuil : S'EVEILLER AUX MERVEILLES DE LA NATURE »,*
- *A la bibliothèque Abbé-Grégoire : « RETROSPECTIVES ADRIENNE SEGUR »*

*Isabelle JALLAIS-GUILLET rappelle le besoin des bénévoles.*

Laetitia CHAUMONT et Catherine BONY aborde la journée « commune propre » du 1<sup>er</sup> Mai sur la ZAC des Perrières.

Un échange s'en suit sur l'évolution des commerces sur la commune et les changements d'enseignes.

*Prochain conseil municipal : le 21 mars 2022.*

***Séance levée à 20h35.***

---